PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Département de la Dordogne

COMMUNE de PIEGUT-PLUVIERS

L'an **deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune **de PIEGUT-PLUVIERS**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain MARZAT**.

Étaient présents : M. Alain MARZAT, Mme Liliane BOURDEAU, Mme Maryse CHABOT, Mme Anne Marie POLETZ, M. Jacques BOURINET, Mme Mireille REY, M. Eric LAFONTAINE, Mme Sylvie RAT, M. Fabrice FAURE, M. Jean-Nicolas GIBERT.

Procurations : M. Pierrot VIROULET en faveur de M. Alain MARZAT, M. Bernard GERING en faveur de Mme Mireille REY, Mme Michèle AUPEIX en faveur de Mme Liliane BOURDEAU, M. Julien GARNAUD en faveur de M. Fabrice FAURE.

Secrétaire : Mme Liliane BOURDEAU.

Ordre du jour :

01 - APPROBATION PROCES-VERBAL DERNIERE REUNION
02 - MODIFICATION STATUT COMMUNAUTE DE COMMUNES : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET DU BUREAU
03 - EFFACEMENT RESEAU TELECOM ET ECLAIRAGE PUBLIC LAUTERIE
04 - DENOMINATION RUE
05 - DELIBERATION SOUTIEN AU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DU PNRPL
06 - CESSION TERRAIN ANTENNE
07 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
08 - DEMANDE PRET SALLE HAPPÏ CULTURE
09 – DIVERSES MOTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
10 - QUESTIONS DIVERSES
11 - INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : RODP GRT GAZ. Le Conseil Municipal vote à 14 voix pour.

DELIBERATION N°MA-DEL-2025-30 EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET DU BUREAU

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes a modifié l'article 6 de ses statuts, en ce sens que le Président fixe l'ordre du jour du Conseil

Communautaire et que le bureau communautaire gère les affaires courantes sous l'autorité du Président et participe aux grands projets et aux enjeux stratégiques de l'EPCI. Il ajoute que le bureau se réunit et discute que sur certains points et que les communes adhérentes à la Communauté de Communes doivent délibérer sur les modifications de statuts de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Monsieur Marzat informe que la compétence du RINO a été retirée des statuts de la Communauté de Communes.

DELIBERATION N°MA-DEL-2025-31 EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025 PORTANT EFFACEMENT DES RESEAUX TELECOM ET ECLAIRAGE PUBLIC A LAUTERIE

Monsieur le Maire indique que des travaux d'effacement du réseau d'éclairage public sont envisagés au village de "Lauterie" et qu'il serait judicieux de coordonner ces travaux avec les travaux d'enfouissement des lignes télécom. Une délibération de principe doit être prise, nous n'avons pas les chiffrages pour l'instant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal est d'accord pour faire réaliser ces travaux et demande au Syndicat d'Energies de la Dordogne de les programmer.

DELIBERATION N°MA-DEL-2025-32 EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025 PORTANT DENOMINATION DE DEUX RUES

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination des rues est une obligation pour les communes et stipulant que deux voies communales ont été omises lors de cette opération en 2022. Il s'agit de deux impasses : une impasse desservant 2 habitations, qui part de la Route de l'Etang Grolhier et l'autre impasse qui débouche sur le Place de la République.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de deux voies dont la dénomination est « Impasse des Palombes » et « Impasse de la République ».

DELIBERATION N°MA-DEL-2025-33 EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025 PORTANT SOUTIEN AU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DU PNRPL

Monsieur le Maire indique que le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin a engagé dès 2017 un Projet Alimentaire Territorial visant à renforcer les liens entre agriculture, alimentation, santé et environnement. Ce projet fédère les

acteurs du territoire autour d'une alimentation locale, saine et durable avec trois objectifs principaux :

- Sensibiliser à une alimentation de qualité, locale et durable ;
- Accompagner les cantines rurales vers une cuisine faite maison, saine et ancrée dans le territoire ;
- Soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles.

Il y a 9 enjeux majeurs : Économie alimentaire locale, Culture et gastronomie, Éducation à l'alimentation, Nutrition et santé, Justice sociale, Environnement, Restauration collective, Urbanisme et planification et Gouvernance partagée.

Il ajoute que la commune n'est pas vraiment concernée car les repas sont confectionnés par le collège qui est déjà dans une démarche bio et locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**,** décide, à l'unanimité, de soutenir pleinement le Projet Alimentaire Territorial du Parc naturel régional Périgord-Limousin, de participer à sa gouvernance, d'autoriser le personnel communal concerné à s'impliquer dans les actions et formations proposées dans le cadre du PAT et d'inscrire la politique communale de restauration scolaire et d'alimentation durable en cohérence avec les objectifs du PAT.

DELIBERATION N°MA-DEL-2025-34 EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025 PORTANT CESSION DU TERRAIN DE L'ANTENNE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a pris une délibération le 30 juin 2025 concernant la cession de la parcelle sur laquelle est implantée l'antenne SFR. Il informe que quelques modifications sont à y apporter.
Il stipule qu'il s'agit d'une cession temporaire d'usufruit et qu'au terme de la période définie, l'usufruit s'éteint automatiquement et la commune retrouve la pleine propriété du bien, sans qu'aucune démarche ne soit requise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:
- de modifier la délibération du conseil municipal n°MA-DEL-2025-029 en date du 30 juin 2025 en ce sens:
- décide la cession temporaire d'usufruit pour une période de 30 ans de la parcelle cadastrée section A n°1413, pour un prix net vendeur de 39 250€, au profit de CELLAND (filiale du groupe CELLNEX)
- prend note que CELLAND prend en charge la totalité des frais de transaction (notaire, géomètre, droits et taxes relatifs à la cession)
- accepte la mise en place de servitudes de passage et de tréfonds selon le plan que fournira le géomètre
- désigne Maître FERCOQ Sylvain avec la participation de V2N NOTAIRES, situé à PARIS (75116) 91 Avenue Kléber assistant l'acquéreur pour réaliser cette opération foncière.

DELIBERATION N°MA-DEL-2025-35 EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025 PORTANT DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi-H) EN COURS D'ELABORATION

Monsieur le Maire énonce que l'objet de la présente délibération est de débattre des orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration.

Il donne les détails de l'avancement, des étapes du déroulement (réunions, affichage etc…) de l'élaboration du PADD et du PLUiH. Il indique que Messieurs Marzat, Gibert et Lafontaine, Mesdames Aupeix et Bourdeau étaient invités aux différents groupes de travail. Des ateliers thématiques, des conférences des maires et des ateliers d'élus ont eu lieu, pour travailler sur le volet socio-démographique, l'habitat, le développement économique, les énergies renouvelables, la mobilité, l'aménagement du territoire, etc…

Le PADD trace les orientations pour le territoire de la communauté de communes pour les 10 à 15 ans à venir, avec 2 axes principaux : l'attractivité du Périgord Nontronnais et la qualité paysagère du territoire, en valorisant les territoires surtout au point de vue touristique, en développant l'offre de logement (réhabilitation, adaptation au vieillissement de la population), en accompagnant de nouvelles formes d'habitat, en redynamisant les centres-bourgs et en développant le vivre ensemble.

Mr Gibert précise que dès le début, il avait dénoncé la diminution de l'espace constructible, car il faut une cohérence avec le SCOT (80 ha en 2042) et le ZAN. C'est extrêmement peu au niveau de la communauté de communes, sur 48 ha (dont 25% sur Nontron). Il précise que terrain constructible ne veut pas dire disponible. Mr Marzat fait savoir qu'il y a quelques permis de construire en cours.
Mr Gibert dit que la préconisation c'est une superficie de 500m² pour une maison, voir 1 000 m² (c'est très peu). Il ajoute que favoriser la rénovation de l'habitat, coûte une fortune avec la RT 2020. Mrs Gibert et Faure sont d'accord pour dire que sur le principe, la rénovation c'est bien. Mr Gibert a peur de la mort des petites communes.
Mr Marzat dit qu'en principe les personnes qui veulent s'installer à la campagne, veulent de l'espace et du terrain.
Mr Gibert dit que les coûts vont augmenter car les terrains seront vendus au même prix, sauf qu'ils ne feront que 500 m². On va vers une paupérisation de la population.
Mme Rey demande comment ont été calculé les 48 hectares. Mr Gibert répond que ce chiffre a été fixé depuis le début par les services de l'Etat. Il dit que l'Etat veut favoriser l'implantation dans les centres-bourgs et les hameaux et qu'il faut

voir les extensions de réseaux. Il ajoute que si la superficie constructible reste en réserve foncière, cela ne rend pas service à la collectivité, car cela bloque les possibilités de construction.
Mr Marzat indique qu'en théorie, le PLUiH peut évoluer. Il dit que dans les Zones d'Activités Economiques, si une entreprise veut s'implanter c'est maintenant et pas dans trois ans. Elle n'attendra pas que toutes les démarches de modification soient validées. Si c'est trop long, elle ira s'installer dans une commune où elle peut le faire aussitôt.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après avoir débattu des orientations générales du PADD, à l'unanimité, prend acte de la présentation du PADD puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

DELIBERATION N°MA-DEL-2025-36 EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025 PORTANT SUR LA DEMANDE DE PRET DE SALLE PAR HAPPÏ CULTURE

Monsieur le Maire stipule que Happï culture est une association de Champniers et Reilhac. C'est un Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LEAP) qui accueille les enfants jusqu'à 6 ans avec leurs parents. C'est un espace de jeu, de discussion, de rencontre, pour faciliter l'écoute, la parole, la relation parent-enfant et de valoriser les compétences parentales.
Il ajoute que deux demi-journées d'accueil sont proposées à Champniers (mardi et vendredi) et que l'association souhaiterait développer son offre une ½ journée d'accueil à Piégut. Il rappelle que la location de la salle n'est gratuite que pour les associations de la commune. Nous leur avions proposé 40 € par mois plus la sécurisation de la salle, comme pour toutes les activités extérieures.
Le Vime qui a orienté cette association vers nos structures, demande que l'utilisation de la salle soit gratuite pour Happï culture, et pour cela, le Vime demande la location à leur place, en les prenant sous leur association, en tant qu'espace de vie sociale et aussi car c'est un projet financé par la CAF.

Mr Gibert dit que c'est détourner les règles qu'appliquent la commune et demande pourquoi ils passent par le Vime.
Monsieur le Maire lui répond pour le lien social.
Mr Gibert ne comprend pas pourquoi cela serait gratuit, cela ne paie même pas le chauffage. Il demande si c'est à but lucratif.
Mr Marzat répond que non pour les gens du territoire de l'espace de vie sociale, qu'est le Vime.
Mr Faure dit que c'est peut-être utile à des personnes.

Considérant que le Vime a parmi ses objectifs le soutien à la vie associative locale quand elle est au service du lien social et familial,

Considérant que le Vime est un espace de vie sociale agréé par la CAF,
Considérant que cette offre est d'utilité publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prêter la salle des fêtes gratuitement à Happï Culture pour une demi-journée par semaine pour une séance d'accueil parent-enfant.

DELIBERATION N°MA-DEL-2025-37 EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025 PORTANT SUR LA MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DES GUICHETS DANS LES GARES SNCF DE DORDOGNE

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental a pris une motion concernant le maintien des guichets dans les gares SNCF de Dordogne, considérant notamment que:
- le transport ferroviaire est un levier majeur de la transition écologique
- les guichets sont des lieux de service public, d'information et de lien social, de prise en compte des problématiques liées à la fracture numérique, indispensables dans les territoires ruraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la motion du Conseil Départemental n°25-103 du 24 juin 2025 relative au maintien dans les gares SNCF de Dordogne.

DELIBERATION N°MA-DEL-2025-38 EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025 PORTANT SUR LA MOTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'AGROBIOLOGIE PRISE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental a pris une motion concernant le financement de l'agrobiologie, considérant notamment que:
- il est fait la promotion d'une agriculture diversifiée
- le gouvernement s'est fixé comme objectif d'augmenter la surface agricole utile en bio
- la loi Egalim exige l'utilisation de produits bio dans la restauration scolaire
- la baisse de budget affecté à l'Agence Bio

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la motion du Conseil Départemental n°25-104 du 24 juin 2025 relative au financement de l'agrobiologie.

DELIEBRATION N°MA-DEL-2025-39 EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025 PORTANT SUR LA MOTION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DU PHOTOVOLTAÎQUE EN DORDOGNE

Monsieur le Maire stipule que le Conseil Départemental a pris une motion

relative au développement du photovoltaïque en Dordogne, considérant notamment que:
- l'utilisation des énergies renouvelables permettrait de sortir des énergies fossiles pour lutter contre le changement climatique
- le département de la Dordogne soutient depuis plusieurs dizaines d'années le développement des énergies renouvelables et que le photovoltaïque est essentiel pour l'avenir énergétique du département
- l'installation de panneaux photovoltaïque doit se faire dans le respect des paysages et doit être faite en priorité sur des friches industrielles ou sur des bâtiments neufs ou existants et en dernier recours sur des terrains agricoles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la motion du Conseil Départemental n°25-105 du 24 juin 2025 relative au développement du photovoltaïque en Dordogne.

DELIBERATION N°MA-DEL-2025-40 EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025 PORTANT SUR LA MOTION DE SOUTIEN AU COMITE NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANCAIS (CNOSF)

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Conseil Départemental a pris une motion de soutien au Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), considérant notamment que:
- cette institution organise les évènements sportifs sur l'ensemble du territoire ainsi que des évènements mondiaux comme le JO de Paris 2024.
- le gouvernement envisage une baisse de 75% de la subvention allouée à cette institution
- cette coupe financière met en péril la participation de la France à des évènements mondiaux des années à venir
- le sport est un vecteur de santé, d'éducation, d'insertion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la motion du Conseil Départemental n°25-106 du 24 juin 2025, portant soutien au Comité National Olympique et Sportif Français.

DELIBERATION N°MA-DEL-2025-41 EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025 PORTANT RODP 2025 DUE PAR GRTGAZ/NATRAN POUR LE TRANSPORT DU GAZ

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que GRT Gaz doit chaque année une redevance d’occupation du domaine public pour les ouvrages de transport de gaz. Il ajoute que le montant est revalorisé chaque année en fonction de l'indice d'ingénierie. La longueur sur le domaine communal qui est de 467.32 mètres.

Après en avoir délibéré, et après application de la formule de calcul, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la RODP due, pour le transport du gaz, pour l'année 2025 par GRT Gaz-NATRAN à 144.32 €.

QUESTIONS DIVERSES :

- Pharmacie : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mr Cibot Pharmacien expliquant les raisons de la grève de toutes les pharmacies.
- Marché : Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la société Fréry pour l'année 2024.
- Location dojo : Mr Maoni Latouille, association Perles et Dragons, de St Mathieu, va donner des cours de thaï chi chuan chi kong au dojo, les mardis soirs. Cela fait une nouvelle offre d'activité sportive sur la commune. La location de 40€ par mois avec 3 mois gratuits le temps de se faire connaître.
- Entreprise : Installation de Mr Le Moël pour démoussage par drone, par pulvérisation des toitures.
- Monsieur le Maire informe que le club de rugby de Nontron remerciait la mairie pour les prêts de tables, des bancs et des gastros pour les 120 ans du rugby. C'était normal de leur prêter car ils avaient prêté leurs friteuses à l'APE.
- Remerciements du Cyclo Club de la Tour pour la subvention
- Remerciements pour les obsèques de Mme Macari Odette
- « La petite brocante » de Mareuil demande l'autorisation d'organiser une brocante mensuelle sur la place du centre-ville. Mr Marzat dit qu'il y a 3 brocantes sur la commune et que les associations en organisent. C'est de la concurrence à ce qui existe et se fait sur la commune. Par conséquent, l'autorisation lui est refusée.
- Médiathèque : Le DGS de la communauté de communes a confirmé la subvention de la DRAC pour la construction de la médiathèque, dont le permis de construire a été accordé. La communauté de communes demandera des subventions à la région et l'architecte va travailler sur le projet en début d'année.
- Mairie : les derniers détails (alarme, gâche électrique) ont été mis en place pour pouvoir déménager avant la fin de l'année.
- Commerces : La maison du saucisson est en liquidation, tout comme Aquarelle.

La séance est levée à 19h25.

Le maire,
Alain MARZAT

La secrétaire,
Liliane BOURDEAU.